

(1)

(N° 117.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1887.

Budget des dépenses sur ressources extraordinaires (1).

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

*A Monsieur de Lantsheere, président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

Bruxelles, le 15 mars 1887.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'article 20 du projet de budget des dépenses sur ressources extraordinaires porte une somme de 90,000 francs destinée au transfert du Musée d'antiquités.

La note préliminaire devrait en être complétée de la manière suivante :

L'installation du Musée d'antiquités dans le pavillon de droite de l'ancien Champ des manœuvres exigera l'exécution de travaux d'aménagements estimés à 90,000 francs. *Le crédit demandé servira à couvrir une partie de cette dépense et à faire face aux frais du transport des collections et de leur installation dans leur nouveau local.*

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir faire introduire cette modification dans la note préliminaire, et d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

Chev. DE MOREAU.

(1) Budget, n° 89, XIV.
